

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **10 mai 2012**

Décision n° **B-2012-3187**

commune (s) : Lyon 4°

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située rue André Bonin et appartenant à la Compagnie nationale du Rhône (CNR)

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : jeudi 3 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 mai 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Daclin (pouvoir à M. Philip), Mme Besson, MM. Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, MM. David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

**Bureau du 10 mai 2012****Décision n° B-2012-3187**

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue André Bonin et appartenant à la Compagnie nationale du Rhône (CNR)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 25 avril 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain située 2, rue André Bonin à Lyon 4°, et appartenant à la Compagnie nationale du Rhône (CNR) dans le cadre de la requalification de l'avenue de Birmingham qui prévoit la modification du profil de cette voie dans la continuité du second tube du tunnel de la Croix-Rousse.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 282 mètres carrés, libre de toute location ou occupation et cadastrée sous le numéro 69 de la section AE.

Aux termes du compromis, la CNR céderait ledit bien au prix de 117 000 €, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 24 octobre 2011 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 117 000 €, de la parcelle de terrain de 282 mètres carrés située rue André Bonin à Lyon 4°, cadastrée sous le numéro 69 de la section AE et appartenant à la Compagnie nationale du Rhône (CNR) et nécessaire à la requalification de l'avenue de Birmingham.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2019, le 6 juillet 2009 pour la somme de 1 511 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 117 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2012.**